

COMMUNIQUE

Paris, le lundi 27 avril 2026

**Cotransportage : le SNTL alerte
sur un exercice illégal de l'activité de transports légers**

Le SNTL, Syndicat National des Transports Légers, dénonce un nouveau reportage sur un média de grande écoute ([13 heures de TF1 le samedi 25 avril 2026](#) : « Votre voiture peut aussi vous rapporter de l'argent ») présentant le cotransportage, comme un moyen pour des particuliers d'arrondir leurs fins de mois. **Le cotransportage tue des emplois dans des entreprises de transports légers de marchandises**, activité règlementée, encadrée et soumise à une capacité et une licence de transports légers.

Depuis bientôt un an, le SNTL a alerté sur les dérives du cotransportage ou covoiturage de colis, sur la concurrence déloyale à l'égard des activités des transports légers, et la nécessité de restreindre le cotransportage à des services entre particuliers, comme il était initialement défini par l'article 40 de la loi LOM de 2019. **En avril 2026, les transporteurs légers attendent toujours le décret qui doit encadrer l'activité de cotransportage.**

En attendant, des reportages traitant du secteur de la grande consommation, font la promotion du cotransportage. La plupart des enseignes de la grande consommation font appel à des plateformes de cotransportage pour effectuer des livraisons à domicile des courses de particuliers au détriment des entreprises de transport, dont elles sont les clientes historiques, car les tarifs de particuliers indemnisés, est beaucoup moins cher que celui de salariés rémunérés d'entreprises de transports.

Certaines plateformes revendiquent des millions de livraisons, en additionnant ces sources on trouve, pour deux plateformes de cotransportage plus de 21 millions de livraisons effectuées en 2025. = **21 millions de livraisons, cela correspond à l'activité de 6000 emplois à temps plein dans des entreprises de transport traditionnelles !**

Le SNTL ne conteste pas la légitimité du cotransportage comme moyen de rendre services entre particuliers, **en revanche le détournement de l'esprit de la loi, pour développer une activité commerciale au détriment des activités règlementées des TPE et PME** de transport n'est pas acceptable.

Les dérives du cotransportage, les contournements et les difficultés à le contrôler comme toutes les activités dérégulées permises par des plateformes, sont nombreuses. Le SNTL alerte sur les faux comptes, les sous-locations de comptes, des salariés en arrêt maladie ou indemnisés pour le chômage, qui cumulent avec des activités de cotransportage sur une ou plusieurs plateformes. Le cotransportage étant indemnisé, les sommes à recouvrer passent totalement sous les radars des administrations concernées, et l'argent, en grande partie échappe à la richesse nationale en étant versé sur des comptes en dehors de France.

Contact@sntl.fr tel – 06 77 65 10 91

Sntl

Immeuble Cardinet – 8, rue Bernard Buffet – 75017 Paris
Tél/ 06 77 65 10 91 – Mail/ - contact@sntl.fr
www.sntl.fr – twitter/ [@SNTLegers](https://twitter.com/SNTLegers)